

Election des représentants des locataires au Conseil d'Administration d'HABITAT 70 Appel à candidatures

Madame, Monsieur,

En application de l'article R 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ainsi qu'en vertu d'un protocole électoral signé le 11 mai 2022, vous serez appelé à voter pour désigner **5 représentants des locataires** au sein du Conseil d'administration d'Habitat- 70 pour un mandat de 4 ans.

QUI EST ELECTEUR ?

Les personnes physiques locataires ayant conclu un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection, et ayant toujours la qualité de locataire de l'Office.
Chaque ménage dispose d'une seule voix.

QUI EST ELIGIBLE ?

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de l'office en qualité de salarié ou de fonctionnaire, les **personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et titulaires d'un contrat de location à usage d'habitation**. Doit être produit, soit la quittance du mois de septembre (payable avant le 10 octobre) correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement mentionné à l'article 21 de la loi 89-462 du 6/07/1989 ; soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté. **Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.**

Les listes sont composées de 10 candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le premier candidat de la liste peut être un homme ou une femme. La liste devra permettre de distinguer le sexe du candidat (civilité, Masculin/Féminin), les seuls prénoms ne le permettant pas forcément.

Chaque liste devra justifier lors de son dépôt de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'art. L421-9 du CCH. Les listes présentées sont tenues de joindre à leur candidature **une lettre accréditive** signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par leur organisation nationale, une **déclaration individuelle** de candidature signée par chaque candidat et **une déclaration sur l'honneur de non condamnation**.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les listes des 10 candidats constituées doivent être complètes pour être déposées. Elles devront être adressées par lettre recommandée A.R. à Habitat70 – BP 70309 – 26 rue de Fleurier 70006 VESOUL cedex, ou déposées à cette même adresse contre la délivrance d'un reçu, au plus tard le **18 octobre 2022, à 15 h**.

Les candidats devront joindre à leur liste leur profession de foi sur fichier informatique (comportant le logo de leur organisation), pour en permettre la reproduction par HABITAT 70 chargé d'en assurer la diffusion auprès des électeurs, comme mentionné dans le protocole électoral.

COMMENT VOTER ?

Les listes des candidats seront portées à votre connaissance au moins un mois avant la date des élections. Le matériel de vote vous sera adressé 2 semaines avant la date de l'élection. Une notice explicative sera jointe à l'envoi.

Le vote se fera par correspondance, selon les modalités qui vous seront précisées ultérieurement, du **26 novembre au 8 décembre 2022 minuit**, date limite du scrutin (formule T - sans affranchissement).

Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège d'Habitat 70, le **mardi 13 décembre 2022**, à partir de 14 heures, sous la responsabilité du bureau de vote et d'au moins un représentant de chaque liste de candidats.

Les résultats vous seront communiqués et affichés dans les immeubles de l'Office.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier ROSAT
Directeur général d'Habitat 70

